

MAIRIE DE PRUNAY – CASSEREAU
République Française
Département du LOIR-ET-CHER
Arrondissement de Vendôme
11 rue de l'hotel de ville
41310 Prunay-Cassereau
Tél. 02.54.80.32.81
prunay-cassereau@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 21 / 2021
MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
(Empiètement sur la chaussée)
Hors -Agglomération – Agglomération
Rue Georges Feuillâtre
VOIE CIRCULATION ALTERNÉE
Création d'une armoire de rue et pose de chambre pour la fibre optique

Le Maire de la commune de Prunay-Cassereau

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les dispositions du Code de la Route et, notamment, l'article R 225,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande du 18/05/2021 de CIRCET 1 bis allée de la Flottière 37300 Joué-lès-Tours pour le compte de TDF, 20 rue du Pont de l'Arche 37550 Saint-Avertin pour la création d'une armoire de rue et la pose d'une chambre pour la fibre optique, rue de la Libération.

ARRÊTÉ

DU LUNDI 31 MAI AU MARDI 31 AOUT 2021

Article 1er : Autorise CIRCET 1 bis allée de la Flottière 37300 Joué-lès-Tours pour le compte de TDF, 20 rue du Pont de l'Arche 37550 Saint-Avertin, à mettre la rue de la Libération en circulation alternée avec empiètement sur la chaussée, pour la création d'une armoire de rue et la pose d'une chambre pour la fibre optique, rue de la Libération, pendant toute la durée des travaux à compter du lundi 31 mai au mardi 31 aout 2021.

Article 2 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie provisoirement ou définitivement, sans préavis.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire se rapportant à cette demande sera mise en place par les soins de CIRCET 1 bis allée de la Flottière 37300 Joué-lès-Tours pour le compte de TDF, 20 rue du Pont de l'Arche 37550 Saint-Avertin.

L'entreprise sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions objet du présent arrêté. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

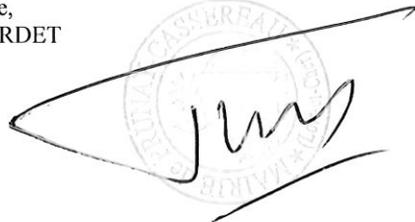
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-Longpré,
- CIRCET 1 bis allée de la Flottière 37300 Joué-lès-Tours

en ce qui le concerne, de son application.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à Prunay-Cassereau, le 21/05/2021

Le Maire,
Eric BARDET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric BarDET', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE PRUNAY-CASSEREAU' around the perimeter and '21050' in the center. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp.